REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

> MAIRIE DE SAUSHEIM



RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2022 à 19 h 30

Page | 1

POINT N°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE POINT N°2: SOLIDARITE UKRAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES ENFANTS DE TCHERNOBYL »

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération et l'association de Sausheim Accueil des enfants de Tchernobyl, s'est mobilisée pour participer aux actions de solidarité pour soutenir la population ukrainienne.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été entreprises :

- Collecte à la Maison des Associations. Plusieurs centaines de dons ont été réceptionnés et mis en cartons par de nombreux bénévoles,
- Mise en place avec m2A d'une plateforme en ligne qui oriente toutes les formes de dons d'habitants, d'associations et d'entreprise : solidarite-ukraine.m2A.fr,
- Recensement des logements disponibles afin d'accueillir les familles de réfugiés,
- Plateforme téléphonique gratuite et ouverte tous les jours : 03 89 201 900.

Par ailleurs afin de soutenir les actions locales qui sont menées afin notamment d'accueillir les réfugiés ukrainiens il proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « accueil des enfants de Tchernobyl ». Celle-ci permettra à cette association de mener des actions de terrain utiles pour les Ukrainiens en difficulté.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention pour un montant de 5 604 € soit 1 € par habitant (Population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022).

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 604 € à l'Association Accueil des enfants de Tchernobyl,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Page | 2

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHES PUBLICS POINT N°3: CONCLUSION D'UN PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU TOUR ALSACE – EDITION 2022 – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil Municipal est invité à verser dans le cadre d'une convention de partenariat une contribution financière d'un montant de 13 000,-€, pour l'organisation du Tour Alsace qui traversera Sausheim le mercredi 27 juillet 2022.

Le Tour Alsace constitue un évènement majeur pour les habitants, nos associations et le monde économique. Il contribue à assurer la promotion de notre commune.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2022, chapitre 011 – article 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°4: CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAUSHEIM ET L'ASSOCIATION DE GESTION « LE MOULIN DOLLFUS & NOACK » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET FESTIVE DE L'ED&N – AUTORISATION DE SIGNER

L'association de gestion « Le Moulin Dollfus & Noack » a pour objectif d'animer les lieux de la salle communale, associative culturelle et festive « Espace Dollfus et Noack », de promouvoir les activités qui s'y déroulent et de faciliter son rayonnement dans le village et bien au-delà.

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Dollfus et Noack, entre la commune et l'association, afin de lui permettre, notamment, d'impulser des initiatives pour le développement des manifestations associatives, des activités culturelles, artistiques et d'animation dans le village.

Cette convention arrivera à échéance le 1er janvier 2023.

La commission réunie du 24 avril 2022 à étudier la convention de mise à disposition et a souhaité y apporter des modifications. Celles-ci répondent à trois enjeux principaux :

- Préserver les intérêts financiers de la commune des aléas pouvant survenir
- Permettre à l'association de gestion de continuer son activité conformément à ses statuts
- Promouvoir l'ED&N auprès de la population sausheimoise

En outre, la municipalité souhaite que tous les élèves de Sausheim puissent bénéficier d'un Page | 3 spectacle une fois par an à l'ED&N.

Ce sont ces modifications que le Conseil Municipal est à présent invité à approuver par la conclusion, pour une période d'un an (renouvelable trois fois) à compter du 1er janvier 2023, d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Dollfus et Noack.

La commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance et d'entretien liés aux équipements de l'Espace Dollfus & Noack (à l'exception des équipements scéniques). Ces contrats seront suivis et acquittés par la commune. L'association quant à elle s'engagera à prendre à sa charge un certain nombre d'obligations relevant du locataire et dont la liste figure en annexe de la convention.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune.

Les détails sont précisés dans la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1er ianvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°5: CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAUSHEIM ET L'ASSOCIATION DE GESTION « LE MOULIN DOLLFUS & NOACK » – AUTORISATION **DE SIGNER**

Considérant que la commune de Sausheim souhaite promouvoir les manifestations festives dans le village et notamment une programmation de qualité dans tous les domaines de l'expression artistique, favoriser le rayonnement de l'espace Dollfus & Noack et ainsi la mise en valeur de l'attrait économique, touristique et culturel de la commune ;

Considérant que le programme d'action présenté par l'association participe de cette politique;

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels ;

Considérant que la commune de Sausheim par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019, décidait la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels pour soutenir le projet initié et conçu par l'association de gestion « Le Moulin Dollfus & Noack », en vertu de l'article 2 de ses statuts, à savoir :

- Être lieu d'accueil pour les associations de l'OMSAP,
- Accueillir et organiser une programmation de qualité dans tous les domaines de l'expression artistique,

Page | 4

- Faciliter la création, la présentation et la diffusion de spectacles amateurs et professionnels ainsi que l'accueil éventuel d'intervenants en résidence,
- Organiser des manifestations festives,
- Favoriser la tenue d'expositions,
- Proposer à la location, les installations et les équipements pour des conférences, des comités et des évènements d'entreprises,

Considérant que cette convention d'objectifs pluriannuels arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que la commission réunie du 24 avril 2022 a étudié la convention d'objectifs pluriannuels et a souhaité y apporter des modifications.

Dans le cadre de cette nouvelle convention d'objectifs pluriannuels, les modifications apportées répondent à trois enjeux principaux :

- Préserver les intérêts financiers de la commune des aléas pouvant survenir
- Permettre à l'association de gestion de continuer son activité conformément à ses statuts
- Promouvoir l'ED&N auprès de la population sausheimoise

Aussi, la nouvelle convention d'objectifs pluriannuels sera dorénavant conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, si les conditions de l'évaluation prévue à l'article 10 de la précédente convention sont remplies (à savoir notamment, le fait que la contribution financière prévisionnelle, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service par l'association).

Considérant que l'association de gestion « Le Moulin Dollfus & Noack » sollicite auprès de la commune une aide financière de 407 000 €uros par an, pour soutenir son projet.

Le Conseil Municipal est à présent invité à approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'accorder à l'association de gestion « Le Moulin Dollfus & Noack » une subvention annuelle d'un montant de 407 000 €uros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES POINT N°6 : REPARTITION DES SUBVENTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Le Conseil Municipal est invité à approuver le détail ci-dessous des subventions qui seront versées aux différentes associations communales.

Page | 5

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2022 pour les associations sportives et culturelles.

Sociétés	Budget Culturel
A.C.L.	5 768 €
APPMA (domaine privé)	1 628 €
Accordéonistes	608€
Accueil Enfants de Tchernobyl	863 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	298 €
Sté Histoire de Sausheim	784 €
Arboriculteurs	2 392 €
Aviculteurs	238 €
Chorale St Laurent	1 333 €
Croix Blanche	2 730 €
Donneurs de Sang	3 085 €
Jardins Familiaux	2 713 €
Les Amis de l'orgue Sausheim	310 €
Les Baladins de la Joie	310 €
Les Tamalous	730 €
Musique Concordia	975 €
Photo Club	675€
Sans Filistes	310 €
Théâtre Alsacien	1 010 €
U.N.C.	1 240 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	28 000 €

Sociétés	Budget Sport
Basket	5 155,00 €
Cyclotourisme	852,00 €
Football	4 143,00 €
Gymnastique	3 752,00 €
Gym Volontaire	1 429,00 €
Handball	2 245,00 €
Lutte	3 453,00 €
Natation	2 072,00 €
Passion Plongée	2 589,00 €
Randonneurs	638,00 €
Ski	3 452,00 €
Tennis	3 357,00 €
Tennis de table	43,00 €
Tir	420,00 €
Volley	1 400,00 €
JSP	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	36 000,00 €

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES FONCIERES

POINT N°7: ECHANGE CESSION RUE DES CEVENNES

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'échange de terrains à intervenir entre les transports HEMMERLIN sis 12, rue des Cévennes à SAUSHEIM (68390) et la commune de SAUSHEIM.

Cet échange de terrains intervient dans le but d'améliorer l'accessibilité à un ouvrage du SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE.

Le poste de pompage dit « Cévennes » est situé à l'intersection de la rue de la Forêt Noire et la rue des Cévennes. Cet ouvrage a été construit pour permettre d'assainir la zone industrielle et commerciale en 1994.

Il s'avère que, lors de sa réalisation, cet équipement a été implanté sur une parcelle du domaine public actuel (rue des Cévennes) ainsi que sur une partie du terrain propriété de la société HEMMERLIN et non sur l'emprise initialement prévue. Lors des travaux afférents à la construction de la station de pompage, l'implantation de celle-ci a été modifiée, laissant cette emprise du domaine public sans affectation.

A l'occasion de la réalisation de son parking pour poids-lourds, l'entreprise HEMMERLIN a intégré cette superficie dans ses travaux (nouvellement cadastrée section 14 parcelle 490).

Le SIVOM souhaite reprendre les aménagements entourant le poste et créer un accès sécurisé pour les opérations de contrôle et d'entretien de l'ouvrage.

Page | 7

Afin de pouvoir régulariser cet état de fait et permettre au SIVOM de réaliser les aménagements souhaités, un échange de terrain pourrait intervenir entre la commune et l'entreprise HEMMERLIN.

Des procès-verbaux d'arpentage ont été effectués, au frais du SIVOM de la région Mulhousienne afin de prélever :

- Une emprise de 2 ares 48 sur le domaine public de la commune (rue des Cévennes) emprise nouvellement cadastrée section 14, parcelle 490.
- Une emprise de 2 ares 12 du terrain cadastré section 14 parcelle 297 appartenant à la société HEMMERLIN S.A.S, emprise nouvellement cadastrée section 14, parcelle 491.

La parcelle cadastré section 14 parcelle 490 relevant du domaine public avant l'aménagement de son parking PL par l'entreprise HEMMERLIN, il y a lieu de constater, préalablement à l'échange, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Compte tenu des avis du service FRANCE DOMAINE du 15 octobre 2021 et 21 mars 2022, cet échange pourrait intervenir sans soulte compte tenu la valeur vénale des biens et des marges d'appréciation possibles.

Un accord est intervenu pour :

- La cession de la parcelle cadastrée section 14 n° 490 d'une superficie de 2 ares 48 aux établissements HEMMERLIN
- La cession à la commune par les Transports HEMMERLIN de la parcelle cadastrée section 14 parcelle 491 d'une superficie de 2 ares 12.

Considérant que la parcelle cadastrée section 14 n° 490 a été intégrée dans le parking poids lourds de la société HEMMERLIN,

Considérant que cette parcelle d'une superficie de 2 ares 48 n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de SAUSHEIM.

Vous voudrez bien :

- Constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 14 n° 490,
- Approuver l'échange de ces terrains aux conditions définies ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir,
- Etant préciser que les frais d'acte seront à la charge du SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°8: REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DES CEVENNES

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition d'emprises foncières incluses dans l'alignement de la rue des Cévennes.

Ces emprises sont cadastrées :

- Section 14 parcelle 345 d'une superficie de 0 are 65
- Section 14 parcelle 348 d'une superficie de 1 are 56
- Section 14 parcelle 351 d'une superficie de 0 are 61
- Section 14 parcelle 354 d'une superficie de 0 are 61
- Section 14 parcelle 357 d'une superficie de 1 are 24
- Section 14 parcelle 473 d'une superficie de 0 are 79

Représentant une superficie globale de 5 ares 46.

Un accord est intervenu avec la SCI FRON représentée par son gérant Monsieur Imer DERGUTI - 52B, rue des Gaulois - SAUSHEIM (68390) et la SCI GY IMMOBILIER représentée par Monsieur Yilmaz GUNEY – 8, rue de Pologne - RIXHEIM (68170) pour une acquisition à l'euro symbolique.

Considérant que ces emprises répondent aux critères d'appartenance au domaine public et sont comprises dans la rue des Cévennes dont l'alignement a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 1995, il est proposé, après leur acquisition, de solliciter le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Les crédits sont à prélever du budget primitif 2022 – Chapitre 21 – Article 2112.

Vous voudrez bien:

- Approuver l'acquisition de ces terrains aux conditions définies ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement des parcelles incluses dans la voirie dans le domaine public communal

Vous voudrez bien en délibérer.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°9: RECRUTEMENT DES SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le recrutement de saisonniers pour la période estivale 2022, soit 35 jeunes filles et jeunes gens.

Le recrutement de ce personnel, à l'instar des années précédentes se fera au niveau des services techniques, du service espaces verts, de la voirie, de l'entretien des locaux, du COSEC, et de la médiathèque, selon les critères suivants : être âgé de 16 ans et avoir moins de 18 ans, demeurer dans la commune et n'avoir jamais été employé dans les services communaux.

Compte tenu du nombre de postes proposés par les services cette année, l'ensemble des jeunes ayant présenté leurs candidatures dans les délais ont pu se voir attribuer une période d'emploi.

Page | 8

Les stagiaires seront accueillis par quinzaine, suivant le détail des périodes ci-dessous et rémunérés en qualité d'agents auxiliaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Technique :

du 4 au 17 juillet : 9 stagiaires
du 18 au 31 juillet : 9 stagiaires
du 1er au 14 août : 9 stagiaires
du 15 au 28 août : 8 stagiaires
35 stagiaires

Page | 9

Eu égard à l'importance de la notion de service fait dans le cadre de ce type de rémunération, et, compte tenu des impératifs de gestion du Service de Gestion Comptable, il est proposé au Conseil Municipal les échéances de paie suivantes pour ces personnels, à savoir :

- pour ceux travaillant en juillet : paiement à la fin du mois d'août,
- pour ceux travaillant en août : paiement à la fin du mois de septembre.

L'ensemble des saisonniers sont reçu au cours d'une réunion d'informations au mois de juin, afin de leur rappeler leurs missions et consignes pour ces emplois d'été.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront à prélever du Budget Primitif 2022 – Chapitre 012.

Vous voudrez bien en délibérer.

DIVERS - COMMUNICATION